

1. Commande Publique
1.1 Marchés publics

N°112-2023

DECISION DU PRESIDENT
Modification d'un marché en cours d'exécution

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L. 2194-1, R.2194-2 et 3 du Code de la Commande Publique concernant les travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires dans la limite de 50 % du montant du marché initial,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du Président n°158/2021 du 20 décembre 2021, rendue exécutoire le 22 décembre 2021, attribuant le marché public relatif à « l'étude sur la stratégie GEMAPI sur la Risle Maritime en vue de la restructuration des friches Costil et cartonnerie » au groupement LES MARNEURS, SETEC HYDRATEC, URBANWATER et BIODIVERSITA,

VU la décision du Président n°2022-160 du 23 décembre 2022, rendue exécutoire le 22 décembre 2022, autorisant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 au marché public relatif à « l'étude sur la stratégie GEMAPI sur la Risle Maritime en vue de la restructuration des friches Costil et cartonnerie » au groupement LES MARNEURS, SETEC HYDRATEC, URBANWATER et BIODIVERSITA pour allonger la durée d'exécution du marché,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle modification contractuelle suite à un aménagement de l'opération pour allonger la durée d'exécution d'une part et ajuster à la baisse le montant du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2021-0029 de Etude sur la stratégie GEMAPI sur la Risle Maritime en vue de la restructuration des friches Costil et cartonnerie » conclu avec le groupement LES MARNEURS, SETEC HYDRATEC, URBANWATER et BIODIVERSITA.

Article 2 : La modification contractuelle vise à allonger la durée d'exécution du marché pour une période de 10 mois comprise en le 1^{er} novembre 2023 et le 30 juin 2024.

Article 3 : La modification contractuelle a également pour objet d'ajuster le montant du marché. Le montant de la modification contractuelle s'établit à moins 18 512.50 € HT soit 22 215 € TTC représentant une diminution de 12.57 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 109 385 € HT soit 131 262 € TTC. La modification contractuelle représente une incidence financière de - 12.57 % par rapport au montant initial du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société LES MARNEURS, mandataire du groupement.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 19 décembre 2023

Le Président

Francis COUREL

